



Services financiers
N° tél. 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/YN/

DECISION N° 97/74

OBJET: Réalisation d'un emprunt de 12 500 000 F auprès de la Deutsche Hypothekenbank

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 27 juillet 1995 portant délégation au Maire : fixation des conditions dans lesquelles le Maire peut contacter des emprunts dans la cadre de l'article L 122.20 paragraphe 3 du code des Communes,

VU la proposition de prêt faite le 17 février 1997 par la Deutsche Hypothekenbank (Actien-Gesellschaft), Georgsplatz 8, 30159 Hannover, à hauteur de 12.500 000 de francs,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Yerres emprunte 12 500.000,00 de francs (douze millions cinq cent mille) auprès de la Deutsche Hypothekenbank, (Actien- Gesellschaft) Hannover/Berlin.

Article 2 : Les caractéristiques consenties par la Deutsche Hypothekenbank sont les suivantes :

- Montant : 12.500.00,00 FRF
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt :

Taux fixe : le taux d'intérêt est fixé pour une période de 5 ou 10 ans maximum, à l'échéance desquels un nouveau taux d'intérêt du prêt sera fixé.

Le taux d'intérêt sera égal au taux de refinancement, tel qu'il est publié un jour ouvré avant la date de mise à disposition des fonds ou la date de fixation dans le « Handelsblatt » pour les DM-Renditen (Inhaderschuldverschreibungen) correspondant à la période de 5 ans ou 10 ans, choisie par l'emprunteur, augmenté d'une marge de 0,35% ainsi que des frais des Swap de taux et de devises (taux fixe maximum : taux OAT publié à la date de la réception de la demande de tirage pour la période choisie +0,65%). Périodicité annuelle.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE



Taux Pibor pendant un maximum de 2 ans :

Le taux variable est le PIBOR 6 mois qui sera fixé à onze heures, heure de Paris, 2 jours ouvrés avant le transfert des fonds ou la date de fixation augmenté d'une marge de 0,30%.

Le tirage de 12.500.00,00 francs doit être fait avant le 15.12.1997.

Article 2 : Le Maire accepte de signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt.

Fait à Yerres, le 27 juin 1997



Le Député Maire


Nicolas DUPONT-AIGNAN

